© OCDE 2010

Résumé

Le plan de réformes engagé par le Maroc dès les années 90 a fait appel à la libéralisation économique basée sur un désengagement progressif de l'État des activités économiques, un vaste programme de privatisation et une plus large ouverture vers l'extérieur. Le secteur privé et l'investissement international jouent un rôle essentiel dans ce processus en apportant non seulement des ressources financières mais aussi leur contribution pour améliorer la compétitivité du pays et faciliter son intégration dans l'économie mondiale. Les autorités marocaines ont déployé des efforts importants pour mettre en place un arsenal institutionnel, juridique, économique et financier, nécessaire susceptible de créer un climat favorable aux investissements. La volonté du Maroc d'adhérer à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales fait partie des objectifs de la réforme, confirmant les engagements du pays de promouvoir un régime d'investissement ouvert et transparent et le comportement responsable des entreprises.

Les réformes entreprises par le Maroc ont stimulé la croissance de son économie et encouragé sa diversification et modernisation. Entre 2003 et 2008, le PIB a augmenté en moyenne de 5.1 % par an et l'inflation est restée maîtrisée avec moins de 2 % par an en moyenne. En 2008, le taux de chômage a été inférieur à 10 % et le niveau de la pauvreté de la population a décliné. Malgré le déficit commercial structurel, le compte courant de la balance des paiements est resté excédentaire de 2001 à 2006 avant de passer à un déficit en 2008 dans le contexte de la crise actuelle. Jusqu'à la période récente, l'encours de la dette publique extérieure a diminué. Les flux d'investissement direct étranger (IDE) ont augmenté depuis 2000 pour atteindre le niveau record de 2.8 milliards USD en 2007, soit une augmentation de 16 % par rapport à l'année précédente. Au cours de ces dernières années, le rôle de l'IDE dans l'économie nationale s'est renforcé : en 2007, les entrées annuelles d'IDE ont représenté près de 18 % de la formation brute de capital fixe et 5 % du PIB. Avec près de 70 % du stock des IDE, la France et l'Espagne sont les deux principaux investisseurs étrangers au Maroc. Sur le plan sectoriel, les télécommunications et l'industrie dominent (27 et 20 % respectivement du stock des IDE fin 2007), mais certaines catégories de services comme le tourisme et le secteur bancaire comptent désormais parmi les importants bénéficiaires de l'IDE.

En 2009, le gouvernement prévoit le maintien de la croissance à 5.3 % grâce surtout aux bonnes performances de la production agricole et la demande intérieure soutenue. Les répercussions de la récession économique mondiale se font cependant sentir dans les autres secteurs, notamment ceux dépendant de la demande extérieure. La baisse des IDE amorcée en 2008 (–13 %) s'est accélérée en 2009 : les flux nets ont chuté de près de 60 % au cours des six premiers mois par rapport à la période correspondante de 2008. Confronté à un contexte économique mondial nettement moins favorable et la diminution des opportunités offertes par les privatisations, le Maroc doit intensifier ses efforts pour attirer de nouveaux investissements et encourager des réinvestissements par les investisseurs déjà établis (*cf.* chapitre 1).

L'accroissement des IDE jusqu'à la période récente indique un progrès significatif accompli par le Maroc en faveur des conditions de l'investissement, notamment en améliorant la transparence et la prédictibilité des politiques et des régulations dans ce domaine. À cet égard, le principal résultat a été la mise en place, dans le cadre de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, d'une approche par laquelle tous les secteurs sont libres de restrictions sauf ceux spécifiquement identifiés dans une liste dite négative. Cette démarche a abouti à l'établissement de la liste des exceptions au traitement national notifiée par le Maroc dans le cadre de son processus d'adhésion à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales (*cf.* chapitre 2).

Le Maroc limite les participations étrangères dans le capital des sociétés de transports aérien et maritime et les pêches maritimes. Une autre restriction notifiée par le Maroc porte sur l'accès des investisseurs étrangers à la propriété de terres à usage agricole. Selon les autorités, la portée de cette mesure se trouve en pratique atténuée du fait que les étrangers peuvent conclure des baux jusqu'à 99 ans pour les terres agricoles. En effet, la présence des investisseurs étrangers dans le secteur n'est pas négligeable, notamment dans le cadre des concessions des terres agricoles gérées auparavant par des organismes publics. Le gouvernement examine actuellement la possibilité d'abolir cette restriction dans le cadre du programme de modernisation de l'agriculture. Parmi les mesures affectant l'IDE que le Maroc notifie à titre de transparence au regard de l'Instrument relatif au traitement national de la Déclaration de l'OCDE figure l'obligation d'inclure les ressortissants marocains dans les conseils d'administration dans certains secteurs (transport maritime, services de l'audiovisuel, direction des établissements de l'enseignement supérieur privé et des laboratoires d'analyse de biologie médicale). La nationalité marocaine est exigée pour établir un bureau d'architecte et les obligations de résidence et de réciprocité s'appliquent dans les services d'expertise comptable et audit. Dans le secteur bancaire, le Maroc a réservé dans certains accords internationaux un droit discrétionnaire de limiter la participation étrangère majoritaire dans le capital des grandes banques nationales. Le Maroc n'a cependant jamais exercé

ce droit en pratique et a décidé de ne pas demander une exception au traitement national au sens de la Déclaration de l'OCDE dans ce secteur.

Basé sur l'indice de l'OCDE de restrictivité de la réglementation de l'IDE, le niveau moyen des restrictions du Maroc dans neuf secteurs pris en compte par cet indice est comparable à la moyenne des 41 pays adhérents à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales du fait notamment de ses restrictions appliquées dans certains services professionnels.

Le Maroc n'applique actuellement aucune discrimination réglementaire à l'encontre de l'IDE motivée par des intérêts essentiels de sécurité et par des considérations liées à l'ordre public. Les projets d'investissement qui relèvent de la défense nationale ou des technologies à usage militaire peuvent faire l'objet d'accords et de conventions conclus au cas par cas avec l'État.

Les autres mesures notifiées par le Maroc à titre de transparence au regard de l'Instrument relatif au traitement national concernent plusieurs secteurs assujettis aux monopoles publics ou privés ou au régime de concessions. Plusieurs secteurs restent le monopole public géré soit directement par les établissements publics (production des phosphates, transport ferroviaire, certains services postaux, collecte de l'épargne par l'intermédiaire de la Caisse d'épargne nationale, les services d'aéroports) soit par les communes (distribution de gros des fruits et légumes, de poissons, abattoirs). Il existe deux monopoles privés au Maroc : la production du tabac qui restera un monopole privé jusqu'en 2010 et la distribution en gros d'alcool éthylique. Plusieurs activités qui étaient traditionnellement gérées par les pouvoirs publics sont à présent ouvertes à des opérateurs privés nationaux ou étrangers en régime de gestion déléguée ou de concession, en recourant généralement à des procédures d'appel d'offres. C'est notamment le cas de la distribution d'eau et d'électricité, la construction et l'exploitation des autoroutes ainsi que la gestion des déchets non dangereux.

Le Maroc fait partie de plusieurs accords de libre-échange (ALE), conclus notamment avec l'Union européenne, les États-Unis, l'Association européenne de libre-échange (AELE), la Turquie et plusieurs pays arabes. L'ALE avec les États-Unis entré en vigueur en janvier 2006 contient un chapitre spécifique consacré à l'investissement qui répertorie des restrictions existantes au traitement national et à l'accès au marché dans différents secteurs sur la base d'une liste négative. Après avoir conclu l'Accord d'association avec l'Union européenne entré en vigueur en mars 2000, le Maroc a débuté des négociations d'un nouvel accord portant sur la libéralisation du commerce des services sur la base d'une liste positive. Les autres ALE, notamment ceux avec les pays arabes couvrent les échanges de marchandises et n'incluent pas un traitement préférentiel en matière d'investissement.

Le Maroc applique le principe de réciprocité pour un certain nombre de professions qui sont ouvertes seulement aux ressortissants d'un État avec lequel le Maroc a signé une convention bilatérale de reconnaissance des diplômes concernant notamment les professions de médecins, traducteurs assermentés et experts judiciaires. Dans la mesure où ce principe de réciprocité concerne l'exercice de ces professions par les personnes physiques et non par les entreprises établies, ces dispositions ne sont pas prises en considération dans la liste des exceptions au sens de l'Instrument relatif au traitement national de la Déclaration de l'OCDE. Par contre, les conditions de l'établissement des cabinets d'architectes (la nationalité marocaine ou l'autorisation prenant en compte des besoins du secteur) et des sociétés d'expertise comptable (réciprocité) constituent des exceptions au traitement national.

Le Maroc a conclu 61 accords de promotion et de protection des investissements (APPI) portant sur la protection des investissements après l'établissement, dont 25 avec les pays adhérents à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Les APPI signés par le Maroc contiennent une définition large de l'investissement et accordent aux investisseurs le traitement national, la clause de la nation la plus favorisée et un traitement juste et équitable. Ils garantissent en outre la convertibilité monétaire intégrale pour les opérations en capital, le libre transfert des bénéfices et le libre rapatriement des capitaux investis. Le Maroc est membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et partie à la Convention de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

Le Maroc est prêt à remplir les engagements résultant des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, en particulier établir un Point de contact national (PCN) au sein de l'Agence de développement des investissements (AMDI) récemment mise en place. Les nouvelles missions de l'AMDI et notamment sa coopération étroite avec le secteur privé devrait assurer que le PCN marocain remplirait ses fonctions suivant les critères d'accessibilité, visibilité, transparence et efficacité. En poursuivant ses efforts pour rendre son régime d'investissement plus transparent et uniforme, le Maroc se considère apte à remplir des engagements au titre de l'instrument sur les obligations contradictoires qui appellent les pays adhérents à éviter d'imposer des obligations contradictoires aux entreprises multinationales. De même, le progrès récent accompli en matière de meilleure transparence et rationalisation des incitations aux investissements devrait permettre au Maroc de coopérer efficacement avec les autres pays adhérents à la Déclaration dans ce domaine en tenant compte de leurs intérêts comme le prévoit l'instrument s'y afférent.

Comme le montre l'examen des politiques de l'investissement du Maroc basé sur le Cadre d'action pour l'investissement de l'OCDE (*cf.* chapitre 3), les autorités ont adopté ou modifié une série de textes législatifs nécessaires pour améliorer l'environnement des investissements. Le progrès a été réalisé en matière de transparence et d'accès à l'information des entreprises et en ce qui concerne la réduction de la durée et du coût des procédures administratives. Les autorités sont en train de finaliser une importante réforme du dispositif de promotion des investissements. La nouvelle Agence marocaine de développement des investissements (AMDI) sera un point central de concertation intra-gouvernementale pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer la stratégie en faveur des investissements en étroite association avec toutes les parties prenantes. Les 16 centres régionaux d'investissement créés en 2002 conservent leur rôle d'aide et d'accompagnement des projets d'investissement au niveau local. Le climat de l'investissement a également bénéficié des nouvelles lois promulguées dans d'autres domaines, notamment en matière de marchés publics et de facilitation des échanges commerciaux.

Le gouvernement a indiqué qu'il participe activement et en étroite collaboration avec la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) dans les initiatives visant à améliorer le comportement responsable des entreprises conformément aux principes internationalement admis en matière de droits du travail et de l'homme, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

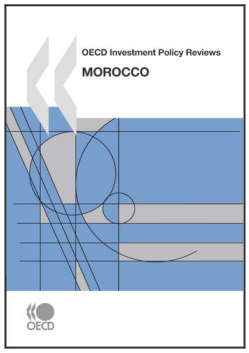

Extrait de :

OECD Investment Policy Reviews: Morocco 2010

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/9789264079618-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2010), « Résumé », dans *OECD Investment Policy Reviews: Morocco 2010*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/9789264079632-2-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation.